

(A)

( N° 187. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 7 JUILLET 1881.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE BOST (BRABANT).

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Par pétition en date du 6 juin 1878, adressée au Roi, un grand nombre d'habitants de Bost ont demandé la séparation de ce hameau de la commune de Hougaerde, et son érection en commune distincte.

A l'appui de leur demande, les pétitionnaires invoquent la distance qui les sépare du centre de la commune. Cette distance, dépassant 3,000 mètres à vol d'oiseau, est d'autant plus longue et pénible à parcourir, que les chemins qui relient le hameau au siège de l'administration communale ne sont pavés qu'en partie et qu'ils sont fréquemment impraticables. Il en résulte de sérieux inconvénients au point de vue de la police et de l'état civil.

Aussi le hameau de Bost, très rapproché de la ville de Tirlemont, n'a-t-il guère de relations qu'avec cette ville. Ses rapports avec le centre de Hougaerde sont limités à ceux que nécessite l'unité administrative et politique de la commune. Cette situation a pour conséquence une séparation de fait qu'il s'agit d'effectuer légalement.

Bost possède tous les éléments nécessaires pour constituer une administration indépendante. Son territoire a une étendue de 320 hectares, avec une population de 600 habitants environ; il renferme une école communale, une église, un presbytère et un cimetière, qui resteront la propriété de la nouvelle commune.

De son côté, Hougaerde conservera, avec une population de plus de 3,000 habitants, un territoire de près de 1,500 hectares.

Le conseil de cette commune, par délibération du 18 août 1878, a rejeté le projet de séparation, en invoquant, d'une part, l'injustice qu'il y aurait à donner une existence indépendante au hameau, pour lequel

de grandes dépenses ont été faites ; d'autre part, l'augmentation d'impôt que nécessiteraient les services publics.

Les ressources dont la commune de Bost jouira étant reconnues suffisantes pour couvrir toutes les exigences de ces services, et, d'autre part, les dépenses faites pour le hameau n'ayant été effectuées que parce que les nécessités d'une administration équitable les commandaient, le commissaire d'arrondissement, la députation permanente et le conseil provincial se sont successivement prononcés en faveur de la séparation proposée.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de soumettre, au nom du Roi, aux délibérations de la Chambre, le projet de loi ci-joint, tendant à ériger le hameau de Bost en commune distincte de celle de Hougaerde, en lui attribuant les limites proposées par les pétitionnaires, limites qui n'ont, de la part du conseil provincial, donné lieu à aucune observation.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.



## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

*À tous présents et à venir, salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

## ARTICLE PREMIER.

La section de Bost est séparée de la commune de Hougaerde, province de Brabant, et érigée en commune distincte sous le nom de Bost.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par un pointillé carmin sous les lettres *A.B.C.D.E.F.G.*

Le territoire de la nouvelle commune comprend ainsi les n° 1, 2, 114 à 134 de la section *K.*, les n° 299 à 381 de la section *L.*, et la totalité des sections *M* et *N* du cadastre de Hougaerde.

## ART. 2.

L'église, le presbytère, le cimetière et l'école communale situés sur le territoire de Bost resteront la propriété de cette commune.

## ART. 3.

Le nombre de conseillers à élire dans la commune de Bost est fixé à sept.

Donné à Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.